

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €.
Siège social : Tour Carpe Diem, 31, place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.
542 089 750 R.C.S. Nanterre.

Documents comptables approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2015

A/ Comptes Sociaux au 31 décembre 2014

I. – Compte de résultat par nature

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Produits d'exploitation	-	-
Chiffre d'affaires	0	0
Reprises sur provisions et transferts charges	-	9
Autres produits d'exploitation	-	4
Total	0	12
Charges d'exploitation :		
Autres charges externes	-699	-663
Impôts et taxes	-106	-161
Rentes, salaires et charges	-20	-29
Total	-825	-853
Bénéfice (perte) d'exploitation	-825	-841
Produits et charges financiers :		
Intérêts et produits financiers assimilés	394	251
Revenus de participation	65 196	49 308
Intérêts et charges financières assimilés	-453	-613
Autres revenus et charges financiers	-2	-2
Résultat financier (note 2)	65 135	48 943
Résultat courant	64 310	48 102
Produits et charges exceptionnels :		
Plus ou moins-values sur cessions et absorptions de filiales	--	536
Autres	-40	-15
Résultat exceptionnel (note 3)	-40	520
Résultat avant impôt sur les sociétés	64 269	48 622
Impôt sur le résultat (note 4)	-2 102	-1 437
Résultat net	62 168	47 185

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère

II. – Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2014	31/12/2013
Actif immobilisé :		
Immobilisations financières :		
Titres de participation (note 5)	1 100 554	1 100 556
Total actif immobilisé	1 100 554	1 100 556
Actif circulant :		
Autres débiteurs et frais payés d'avance (note 6)	167	141
Trésorerie et équivalents trésorerie	14 085	19 519
Total de l'actif circulant	14 252	19 660
Total de l'actif	1 114 806	1 120 216

Passif	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres : (note 7.1)		
Capital	330 000	330 000
Résultats non distribués	707 124	722 639
Résultat de l'exercice	62 168	47 185
Total capitaux propres	1 099 291	1 099 824
Autres fonds propres (titres participatifs) (note 7.2)	11 917	17 111
Total	1 111 208	1 116 934
Provision pour retraite (note 8)	343	343
Autres dettes financières (note 10)	195	204
Intérêts courus sur titres participatifs	94	197
Compte courant financier / Sofiparge	1 791	1 802
Total des dettes financières	2 080	2 204
Dettes fournisseurs	439	276
Autres créditeurs et charges à payer (note 11)	735	458
Total dettes d'exploitation et divers	1 174	735
Total du passif	1 114 806	1 120 216

Engagements hors bilan (note 12)

*Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère***Tableau des Flux de Trésorerie**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net	62 168	47 185
Moins-value (plus-value) sur cessions et absorptions de filiales (note 3)	-	-536
Autres éléments non monétaires	-30	-
Dotations nettes (reprises nettes) aux provisions pour dépréciation des actifs immobilisés, aux provisions pour retraites et provisions réglementées	2	7
Impôts payés : taxe de 3% sur les dividendes versés (i)	1 782	1 419
Autofinancement net	63 921	48 075
Variation des besoins en fonds de roulement	340	-159
Cash-flow net des activités opérationnelles - I -	64 261	47 916
Cession titres (note 3)	-	1 520

Cash-flow net des activités d'investissement - II -	-	1 520
Dividendes versés	-62 700	-47 300
Impôts payés : taxe de 3% sur les dividendes versés (i)	-1 782	-1 419
Rachat de titres participatifs (note 7.2)	-5 194	-1 088
Remboursement de l'emprunt participatif	-	-1 684
Augmentation (diminution) du compte courant / Sofiparge	-11	-12
Cash-flow net des activités de financement - III -	-69 687	-51 503
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie - I+II+III-	-5 425	-2 067
Trésorerie et équivalents de trésorerie, net en début d'année	19 510	21 577
Trésorerie et équivalent de trésorerie, net en fin de période (ii)	14 085	19 510

(i) Le montant total d'impôt sur les bénéfices versé au cours de l'exercice 2014 s'élève à 1 820 K€ contre 1 419 K€ au cours de l'exercice 2013.

(ii) La trésorerie est présentée nette des découverts bancaires (0 K€ au 31/12/2014 et 9 K€ au 31/12/2013 – cf. note 10).

La trésorerie se compose principalement d'un prêt à terme et de SICAV.

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère

Variation des Capitaux Propres et Autres Fonds Propres

Période du 01/01/14 au 31/12/14

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Résultats non Distribués (note 7-1)	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Autres fonds propres	Total
Au 1er janvier 2014	330 000	0	722 639	47 185	1 099 824	17 111	1 116 934
Affectation du résultat 2013	-	-	47 185	-47 185	-	-	-
Solde du dividende 2013	-	-	-45 100	-	-45 100	-	-45 100
Acompte sur dividendes 2014	-	-	-17 600	-	-17 600	-	-17 600
Rachat de titres participatifs	-	-	-	-	-	-5 194	-5 194
Résultat 2014	-	-	-	62 168	62 168	-	62 168
Au 31 décembre 2014	330 000	0	707 124	62 168	1 099 291	11 917	1 111 208

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

III. — Affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire constate que le bénéfice distribuable (en euros),

composé du bénéfice net comptable de l'exercice 2014

62 167 524,27 €

et majoré du report à nouveau créateur

+ 685 797 027,38 €

s'élève au total à

747 964 551,65 €

L'assemblée décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante (en euros)

Distribution d'un dividende de 0,53 € par action

aux 110.000.000 actions

-58 300 000,00 €

(acompte sur les dividendes 2014 versé le 22 décembre 2014 pour un montant de 17.600.000,00 €*)

Report à nouveau pour le solde

689 664 551,65 €

Total égal au bénéfice distribuable

747 964 551,65 €

Le dividende sera détaché et mis en paiement le 03 juillet 2015.

* L'assemblée générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,16 euro par action mis en paiement le 22 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,37 € par action, soit 40 700 000,00 € pour 110 000 000 actions.

Les sommes correspondant aux dividendes qui, en vertu des dispositions du 4ème alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, n'auront pas été versés au titre des actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende, seront réaffectées en report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les montants de dividendes mis en distribution correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé
2011	36 300 000,00 €
2012	47 300 000,00 €
2013	59 400 000,00 €

Cette résolution est adoptée.

IV. — Notes annexes aux comptes de la société mère

Tous les montants figurant dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros à l'exception des informations par action.

1. Principes comptables mis en œuvre

Les comptes annuels de TSA sont établis selon les normes comptables définies par le règlement ANC n° 2014-03.

1.1. Primes sur émissions d'emprunts et charges d'emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les primes d'émission ou de remboursement éventuelles sont portées dans la rubrique correspondante du bilan et amorties. Les charges d'emprunt sont prises en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues, indépendamment de l'utilisation qui est faite des fonds empruntés.

1.2. Immobilisations

Les seules immobilisations significatives sont les immobilisations financières, inscrites sous la rubrique participations. Cette rubrique reçoit les titres des sociétés que TSA a l'intention de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est la valeur boursière pour les sociétés cotées. A défaut, c'est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent qui est retenue. Le cas échéant, une correction peut être apportée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultats.

1.3. Provisions

En accord avec la réglementation 00-06 du CRC, une provision est enregistrée lorsque TSA a une obligation réelle pour laquelle une estimation fiable peut être réalisée avec une précision suffisante, résultant d'un événement passé, et pour laquelle une sortie de ressources est probable.

2. Résultat financier

(en milliers d'euros)	2014	2013
Autres intérêts et produits financiers assimilés (a)	394	251
Total	394	251
Revenus de participation :		
Thales	(b) 65 196	(b) 49 308
Total	65 196	49 308
Rémunération des autres fonds propres (c)	-451	-572
Intérêts et charges financières assimilés	-2	-42
Total	-453	-613
Reprises (dotations) aux provisions financières	-2	-2
Gains (pertes) de change	-	-1
Total	-2	-2
Total	65 135	48 943

(a) Plus-value sur SICAV et revenus des certificats de dépôts.

(b) Dont 18 627 K€ d'acompte sur dividendes de Thales SA encaissé le 12 décembre 2014 contre 14 792 K€ en 2013.

(c) Le coupon sur les titres participatifs versé au 1er août de chaque année est composé d'une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et d'une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130% du TMO moyen pour la période avril/mars précédant chaque échéance annuelle (1er août). En 2014 comme en 2013, la rémunération totale représente 130 % du TMO moyen.

Le calcul de la rémunération enregistrée en charge est présenté ci-après :

	Coupon au 01/08/15 TMO prévisionnel : 01/04/14 - 31/12/14	Coupon au 01/08/14 TMO de référence : 01/04/13 - 31/03/14	Coupon au 01/08/13 TMO de référence : 01/04/12 - 31/03/13
TMO Moyen	1,70 %	2,48 %	2,56 %
Partie fixe	2,08 €	3,02 €	3,13 €
Partie variable	1,29 €	1,89 €	1,95 €
Coupon unitaire	3,37 €	4,91 €	5,08 €
Nombre de Titres	78 171	106 871	112 755
Coupon total versé (en K€)	-	-525	-573
Variation des intérêts courus (en K€)	-143	216	1
Coupon total comptabilisé (en K€)	-143	-309	-572

La rémunération des autres fonds propres au 31 décembre 2014 s'élève à 451 K€ (143 + 309).

3. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Cession et absorption de titres :		
Cession des titres Technicolor (a)	-	536
Résultat sur cession de titres	-	536
Autres produits et charges exceptionnels (b)	-40	-15
Total	-40	520

(a) La cession des 508 205 titres Technicolor restant en portefeuille au 31 décembre 2012 a été réalisée à un prix unitaire de 2,99 €, soit un montant total de 1520 K€. Compte tenu du cours moyen de décembre 2012 (1,94 €) qui servait de base à l'évaluation de la participation au 31/12/12, la plus-value nette de cession réalisée sur 2013 s'élève à 536 K€.

(b) Au 31/12/14, ce poste est constitué de pertes sur les rachats de titres participatifs effectués au cours du 1er semestre 2014 (40 K€).

Au 31/12/13, ce poste est constitué d'une perte sur des créances France Telecom (22 K€), d'une perte sur les créances liées à l'actionnariat salariés Technicolor (14 K€), ainsi que des produits sur les rachats de titres participatifs (21 K€).

4. Impôt sur les bénéfices

TSA bénéficie du régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Sofiparge. A ce titre, cette dernière verse à TSA l'impôt dû comme si elle était imposée séparément, ces sommes constituant alors un produit.

Les déficits fiscaux ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50 % du bénéfice fiscal, au-delà d'1 million d'euros de bénéfice fiscal. Lorsque le résultat fiscal est supérieur à 1 million d'euros, le mécanisme de plafonnement du report des déficits fiscaux, se traduit alors par une charge d'impôt. Le calcul du résultat fiscal n'est effectué qu'au 31 décembre.

Par ailleurs, la contribution à 3 % sur les revenus distribués entraîne la constatation d'une charge d'impôt qui s'élève à 3% des dividendes versés sur la période.

Les charges d'impôt résultant de ces dispositions fiscales sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôt Société	-221	-18
Solde des dividendes 2012	-	33 000
Acompte sur dividendes 2013	-	14 300
Solde des dividendes 2013	45 100	-
Acompte sur dividendes 2014	17 600	-
Dividendes versés sur l'exercice	62 700	47 300
Contribution à 3%	-1 881	-1 419
Total	-2 102	-1 437

5. Titres de participation

(en milliers d'euros)	Montants nets au 31/12/13	Valeur brute des titres cédés	(Dotations) Reprises Nettes Aux provisions	Montants nets au 31/12/14	Dont	
					Valeur brute	Provision
Titres de participation						
Thales (a)	1 098 895	-	-	1 098 895	1 098 895	-
Sofiparge	1 385	-	-	1 385	1 385	-
Le Monde Entreprises (5,8%)	129	-	-1	128	384	-256
SCI Champs Montparnasse (8,9 %)	114	-	-	114	114	-
Autres	33	-	-1	31	35	-3
Total	1 100 556	-	-	1 100 554	1 100 813	-259

(a) TSA détient 54 786 654 titres Thales représentant 26,60 % du capital (hors actions d'auto-contrôle).

6. Autres débiteurs et frais payés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts à recevoir sur certificats de dépôts	84	104
État et collectivités : TVA	47	31
Prêts d'aide à la construction	53	53
Frais payés d'avance	36	6
Débiteurs et frais payés d'avance, brut	220	194
Provision pour dépréciation des prêts	-53	-53
Net	167	141

Ces créances ont une échéance inférieure à un an.

7. Capitaux propres et autres fonds propres**7.1 Capitaux propres**

Au 31 décembre 2014, le capital de TSA est composé de 110 000 000 actions de 3 €.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les composantes du poste "résultats non distribués" sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Réserve légale	33 539	33 539
Réserves réglementées	5 388	5 388
Report à nouveau	668 197	683 712
Total	707 124	722 639

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2014 a décidé la distribution d'un dividende de 59 400 K€, qui a été versé à l'Etat en deux temps :

- un acompte de 14 300 K€ en date du 23 décembre 2013,
- le solde de 45 100 K€ en date du 4 juillet 2014.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2014 a décidé la distribution d'un nouvel acompte sur dividende de 17.600 K€, qui a été versé à l'État en date du 22 décembre 2014.

7.2 Autres fonds propres

Ce poste représente le produit des émissions de titres participatifs, d'un montant nominal de 152,45 €. Le remboursement de ces titres ne devant intervenir qu'en cas de liquidation de la société, ils sont présentés dans les autres fonds propres.

Au 31 décembre 2014, il reste 78 171 titres participatifs en circulation pour un montant nominal de 11 917 K€, 34 068 titres participatifs ayant été rachetés au cours de l'exercice.

Le mode de calcul de la rémunération des titres participatifs est rappelé dans la note 2-c.

8. Provisions pour retraite

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/2013	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montants au 31/12/2014
Provisions pour retraite	343	-	-	-	343
Total	343	-	-	-	343

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2014, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant quarante-six anciens dirigeants et ayant-droits. Ce régime fait l'objet d'une évaluation périodique confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit (en M€) :

Engagement actuariel	-20,7
Valeur de marché des placements	20,4
Provisions pour retraite	0,3
Sur / (Sous) Couverture du régime	0,0

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

Taux d'actualisation	1,50%
Revalorisation	2%
Réversion	60%

Au 31 décembre 2014, l'engagement est couvert et ne nécessite donc pas de complément de provision.

9. Risques et litiges

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 9 janvier 2015 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique semestriellement en 2015.

10. Autres dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres dettes financières (a)	195	195
Découverts bancaires	-	9
Total	195	204

(a) Coupons / emprunts obligataires échus. A défaut de réclamation au-delà de 30 ans, ils seront remboursés à la Caisse des dépôts et consignations.

Ces dettes ont une échéance inférieure à 1 an.

11. Autres créditeurs et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des dividendes à payer	-	-
Contribution de 3% sur l'acompte sur dividendes	528	429
Contribution de 3% sur le solde des dividendes	-	-
Acomptes d'impôt sur les bénéfices	-19	-
Impôt sur les bénéfices.	221	18
Personnel, autres charges à payer	1	1
Organismes sociaux, autres charges à payer	2	2
Retenue à la source à payer	2	7
Autres	--	1
Total	735	458

12. Engagements financiers hors bilan

Aux 31 décembre 2014 et 2013, TSA n'a pas donné, ni reçu d'aval ou de caution.

13. Parties liées**13.1 Transactions avec les parties liées**

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 474 K€ en 2014 (474 K€ en 2013).

13.2 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil a alloué au Président Directeur Général une rémunération fixe annuelle de 15 K€ brut.

14. Événements postérieurs à la clôture

TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

15. Autres informations**15.1 Effectifs**

TSA ne compte aucun salarié au 31 décembre 2014.

15.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		EY	
	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50	50	56	56
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (a)	12	12	8	8
Total	62	62	64	64

(a) Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés

Tableau des filiales et participations

(En milliers d'euros)	Valeur comptable des Titres détenus		% détenu	Capitaux propres *	Résultat du dernier exercice clos *
	Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés concernant les filiales ou participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société.					
1. Filiales					
2. Participations					
Thales	1 098 895	1 098 895	26,36%	3 771 400	714 200
Total	1 098 895	1 098 895			
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société.					
1. Filiales non reprises au paragraphe A.					
Filiales françaises	1 385	1 385			
Filiales étrangères	-	-			
Total	1 385	1 385			
2. Participations non reprises au paragraphe A.					
dans des sociétés françaises	533	274			

dans des sociétés étrangères	--	--			
Total	533	274			
Total général	1 100 813	1 100 554			

* Pour les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de TSA, les capitaux propres et résultats présentés correspondent aux capitaux propres et résultats, tels que retenus dans les comptes consolidés.

La comparaison entre le prix de revient des titres et la part de capitaux propres détenue doit tenir compte des primes d'acquisition et des écarts de conversion.

Nota : - Les prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés figurent en notes 6.

- Les dividendes encaissés par la société figurent en note 2.

- Le montant des cautions et avals donnés par la société figure en note 12.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social K€	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
Nombre des actions ordinaires existantes	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000
2. Opérations et résultats de l'exercice K€					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	8 927	38 570	54 003	-36 977	64 271
Impôt sur les bénéfices (produits) / charges	-1 474	-1 424	429	1 437	2 102
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	26 102	38 450	54 017	47 185	62 168
Résultat distribué	19 800	36 300	47 300	59 400	17 600
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions nettes	0,09	0,36	0,49	-0,35	0,57
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions nettes	0,24	0,35	0,49	0,43	0,57
Dividende net attribué à chaque action	0,18	0,33	0,43	0,54	0,16
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice dont rentes	155	66	49	25	15
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	4	4	4	4	4

⁽¹⁾ Hors produits des activités annexes.

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

(En milliers d'euros)

Nombre de titres	Valeur	% de Participation	Valeur nette d'inventaire
	1. Participations et valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est égale ou supérieure à 15 250 euros		
54 786 654	Thales	26,36%	1 098 895
29 994	Sofiparge	99,98%	1 385
140	Le Monde Entreprises	5,79%	128
20 730	France Habitation	0,02%	20

Total		1 100 428
2. Participations et valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est inférieure à 15 250 euros		12
3. Participations dans des sociétés immobilières		114
4. Participations dans des sociétés étrangères		0
Total		1 100 554

Cours de bourse de clôture de l'action Thales au 31 décembre 2014 : 44,99 euros.

V. – Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 14 avril 2015,

Les Commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG & AUTRES

Philippe DIU

MAZARS

Jean-Marc DESLANDES

B/ Comptes consolidés au 31 décembre 2014**I. – Compte de résultat consolidé**

(En millions d'euros)	Notes	2014	2013 *
Frais administratifs		-0,9	-0,9
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	190,0	154,5
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	note 5	4,0	7,2
Plus-value de cession des titres Technicolor		-	0,9
Rémunération des titres participatifs		-0,5	-0,6
Charges financières / dette brute		-	-
Produits financiers / trésorerie et équivalents		0,4	0,3
Intérêts financiers nets	note 3	-0,1	-0,3
Autres résultats financiers	note 3	0,2	-1,8
Impôt sur les bénéfices	note 4	-1,1	-3,0
Résultat net		192,1	156,6
Résultat par action (en euros)		1,75	1,42
Résultat par action dilué (en euros)		1,75	1,42
Nombre d'actions en circulation (milliers)		110 000	110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice. Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

État du résultat global consolidé

(En millions d'euros)	2014	2013 *
Résultat net de la période	192,1	156,6
Différence de conversion	29,4	-36,0
Variation de valeur des titres Technicolor AFS	-	-0,4
Couverture de flux de trésorerie	-46,8	10,1
Éléments recyclables en résultat	-17,4	-26,3
Dont, part dans l'entreprise associée Thales	-17,4	-25,9
Pertes et gains actuariels / retraite	-146,5	-10,3
Éléments non recyclables en résultat	-146,5	-10,3
Dont, part dans l'entreprise associée Thales	-145,0	-11,7
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	-163,9	-36,6
Total du résultat global pour la période	28,2	120,0

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. valeur titres Technicolor AFS	Couv. flux de trésorerie	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012 publié	110 000	330,0	786,8	0,4	5,6	-29,3	1 093,5
Incidence des nouvelles normes de consolidation	-	-	-17,6	-	-	-	-17,6
Au 1er janvier 2013 retraité *	110 000	330,0	769,2	0,4	5,6	-29,3	1 075,9
Résultat net de la période	-	-	156,6	-	-	-	156,6
Autres éléments du résultat global	-	-	-10,3	-0,4	10,1	-36,0	-36,6
Résultat global 2013	-	-	146,3	-0,4	10,1	-36,0	120,0
Dividendes 2013	-	-	-33,0	-	-	-	-33,0
Acompte sur dividende 2014	-	-	-14,3	-	-	-	-14,3

Autres	-	-	5,2	-	-	-	5,2
Au 31 décembre 2013 *	110 000	330,0	873,4	-	15,7	-65,3	1 153,8
Résultat net de la période	-	-	192,1	-	-	-	192,1
Autres éléments du résultat global	-	-	-146,5	-	-46,8	29,4	-163,9
Résultat global 2014	-	-	45,6	-	-46,8	29,4	28,2
Dividendes 2014	-	-	-45,1	-	-	-	-45,1
Acompte sur dividende 2015	-	-	-17,6	-	-	-	-17,6
Autres	-	-	-1,0	-	-	-	-1,0
Au 31 décembre 2014	110 000	330,0	855,3	-	-31,1	-35,9	1 118,3

Le 14 avril 2015, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, qui seront convoqués en assemblée générale le 30 juin 2015, la distribution d'un dividende total de 0,53 € par action. Compte tenu de l'acompte de 0,16 € par action versé en décembre 2014, le solde de 0,37 € par action sera détaché le 1er juillet 2015 et mis en paiement le 4 juillet 2015.

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

II. – Bilan consolidé

(En millions d'euros)

Actif	Notes	31/12/14	31/12/13 *	01/01/13 *
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 117,9	1 152,7	1 072,7
Titres Technicolor		-	-	1,0
Autres titres de participation		0,3	0,3	0,3
Retraite		-	1,1	-
Actifs non courants		1 118,2	1 154,1	1 074,0
Clients et autres créances courantes		0,2	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents trésorerie		14,1	19,5	21,6
Actifs courants		14,3	19,6	21,7
Total de l'actif		1 132,5	1 173,7	1 095,7

Passif	Notes	31/12/14	31/12/13 *	01/01/13 *
Capital		330,0	330,0	330,0
Réserves consolidées		855,3	873,4	769,2
Couverture de flux de trésorerie		-31,1	15,7	6,0
Différence de conversion		-35,9	-65,3	-29,3
Capitaux propres	note 8	1 118,3	1 153,8	1 075,9
Dettes financières à long terme	note 10	11,8	17,2	16,5
Provisions pour retraite	note 9	0,3	-	0,3
Impôts différés passifs	note 4	0,6	1,6	-
Passifs non courants		12,7	18,8	16,8
Fournisseurs et autres dettes courantes		1,2	0,7	0,9
Part à court terme des dettes financières	note 10	0,3	0,4	2,1
Passifs courants		1,5	1,1	3,0
Total du passif et des capitaux propres		1 132,5	1 173,7	1 095,7

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-1, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

III. – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros)	Notes	2014	2013 *
-----------------------	-------	------	--------

Résultat net		192,1	156,6
A ajouter (déduire) :			
Charge (profit) d'impôt		1,1	3,0
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	-190,0	-154,5
Solde du dividende 2013 (0,63€ / action)		-	34,5
Acompte sur dividende 2014 (0,27€ / action)		-	14,8
Solde du dividende 2014 (0,85€ / action)		46,6	-
Acompte sur dividende 2015 (0,34€ / action)		18,6	-
Dividendes reçus de Thales	note 6	65,2	49,3
Effet non monétaire des dilutions / relutions	note 5	-4,0	-7,2
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	-0,2	1,8
(Plus-value) de cession des titres Technicolor		-	-0,9
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		0,1	-0,2
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	64,3	47,9
Prix de cession des titres Technicolor		-	1,5
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	-	1,5
Solde versé du dividende 2013 (0,30€ / action)		-	-33,0
Acompte sur dividende 2014 (0,13€ / action)		-	-14,3
Solde versé du dividende 2014 (0,41€ / action)		-45,1	-
Acompte sur dividende 2015 (0,16€ / action)		-17,6	-
Dividendes versés		-62,7	-47,3
Impôts payés : taxe de 3% sur les dividendes versés		-1,8	-1,4
Rachat de titres participatifs	note 10	-5,2	-1,1
Remboursement de l'emprunt participatif		-	-1,7
Cash flow net des activités de financement	- III -	-69,7	-51,5
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	-5,4	-2,1
Trésorerie et équivalents trésorerie au 1er janvier		19,5	21,6
Trésorerie et équivalents trésorerie au 31 décembre		14,1	19,5

* Les nouvelles normes sur la consolidation, mentionnées en note 1-I, prévoient une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

IV. – Notes annexes aux comptes consolidés

Tous les montants monétaires figurant dans ces notes sont exprimés en millions d'euros

Le 14 avril 2015, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du Groupe TSA pour la période close le 31 décembre 2014. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 juin 2015.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100 % par l'État, située Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles – Esplanade nord - 92400 Courbevoie.

1. Référentiel comptable

1.1- Base de préparation des états financiers consolidés 2014

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2014 (disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Ces principes, décrits en note 1.2, sont cohérents avec ceux utilisés dans le cadre de la clôture au 31 décembre 2013, à l'exception des éléments décrits ci-après.

a) Première application des normes de consolidation

• Analyse des nouvelles normes et conséquences pour le Groupe Thales, consolidé dans les comptes de TSA selon la méthode de la mise en équivalence

L'IASB a publié les nouvelles normes suivantes, qui, du fait de dispositions particulières d'adoption par l'Union Européenne, ont été appliquées par le Groupe Thales et par TSA à compter du 1er janvier 2014 :

États financiers consolidés (IFRS 10)

Cette nouvelle norme remplace IAS 27 ainsi que l'interprétation SIC 12 (consolidation des entités ad hoc).

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle défini comme suit : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Auparavant, le contrôle était fondé sur le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le Groupe Thales a, dans ce cadre, mené des travaux de revue de ses participations non détenues totalement, afin de valider la nature du contrôle exercé sur celles-ci et ainsi confirmer leur mode de consolidation.

En particulier, ces travaux ont conduit à apprécier, au regard des critères d'IFRS 10, le mode de consolidation relatif aux activités spatiales du Groupe Thales, jusqu'ici intégrées proportionnellement dans les comptes consolidés de Thales. Il a été conclu que ces activités devaient, dorénavant, être intégrées comme suit dans les comptes consolidés de Thales :

- Thales Alenia Space, sous-groupe contrôlé à 67%, selon la méthode de l'intégration globale ;
- Telespazio, détenue à 33 % et sous influence notable, par mise en équivalence.

Ces changements sont mis en œuvre dans les états financiers publiés du Groupe Thales à compter de 2014.

Accords conjoints (IFRS 11)

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ».

Elle définit la comptabilisation des partenariats dans lesquels au moins deux parties exercent un contrôle conjoint, en distinguant les activités conjointes et les co-entreprises, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la forme juridique du partenariat, les termes des accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité. Le Groupe Thales n'en a pas identifié dans son périmètre.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont un droit sur l'actif net de celle-ci. En application de la norme IAS 31, le Groupe Thales consolidait ses partenariats, tous réalisés en co-entreprises, par intégration proportionnelle. Selon la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être mis en équivalence (et non intégrés proportionnellement comme auparavant).

Dorénavant, le Groupe Thales comptabilise donc l'ensemble de ses entités contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

IFRS 12 intègre les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées. Les informations relatives au Groupe Thales sont présentées en note 6.

• Incidence de la première application de ces normes sur les états financiers consolidés de TSA

Les nouvelles normes sur la consolidation n'ont pas d'incidence sur le périmètre de consolidation de TSA, celui-ci consolidant déjà sa participation dans le Groupe Thales selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2013.

Du fait des dispositions transitoires de ces nouvelles normes, le Groupe Thales a procédé à un retraitement de ses capitaux propres au 1er janvier 2013. Ainsi, les réserves consolidées, part du groupe, de Thales ont été diminuées de 64,1 M€ (soit un impact de - 17,6 M€ au pourcentage de 27,46% pour TSA, taux de détention au 31 décembre 2012), du fait des deux éléments suivants :

- dans le cadre de l'application conjointe des dispositions d'IFRS 11 et d'IAS 28, le Groupe Thales a choisi de retraiter (-41,0 M€) les transactions ayant conduit à une prise (perte) de contrôle conjoint.

Le retraitement correspond essentiellement à l'annulation de la réévaluation des titres antérieurement détenus lors de l'acquisition complémentaire de 10% de DCNS à fin 2011 ;

- par ailleurs, conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 11, le Groupe a réalloué une quote-part des écarts d'acquisition aux co-entreprises incluses dans des Unités Génératrices de Trésorerie plus larges que leur seul périmètre ; puis effectué, à la date de transition, un test de dépréciation sur la valeur totale de chacune des co-entreprises, qui a conduit à enregistrer, dans le bilan d'ouverture, une perte de valeur de 23,1 M€.

Les retraitements sur les comptes du Groupe TSA sont présentés dans les tableaux ci-après :

- réduction de ses capitaux propres, à la date de transition ;
- incidences (peu significatives) sur les résultats de 2013, tant sur le calcul de la dilution que sur la provision pour impôt différé liée aux réserves non distribuées de Thales.

Impacts sur le bilan consolidé du Groupe TSA	31/12/13	01/01/13
Titres Thales mis en équivalence	-17,3	-17,6
Total de l'actif	-17,3	-17,6
Réserves consolidées, part du groupe	-17,6	-17,6
Résultat net	0,8	-
Impôt différé passif	-0,5	-
Total du passif et des capitaux propres	-17,3	-17,6

Impacts sur le compte de résultat consolidé du Groupe TSA	Année 2013
---	------------

Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	0,3
Résultat Thales mis en équivalence	-
Impôt différé	0,5
Résultat net	0,8

b) Autres normes applicables en 2014

Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, sont sans incidence significative sur les comptes du Groupe TSA :

- Amendement à la norme IAS 32 (Instruments financiers – présentation) visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendement à la norme IAS 39 (Instruments financiers – comptabilisation et évaluation) relatif à la novation des dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture ;
- Amendement à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers.

1.2- Principes comptables

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement. Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence. Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS. Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe TSA comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable. Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer. Le groupe TSA comptabilise des impôts différés au titre de la taxe sur les dividendes, sur la base des réserves Thales non distribuées et dont la distribution dans le futur est certaine.

c) Titres de participation

Les titres de participation et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe TSA à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe TSA a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe TSA serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.3- Nouveaux textes d'application obligatoire après le 31 décembre 2014

L'interprétation IFRIC 21 (Taxes) a été adoptée par l'Union Européenne en juin 2014 et sera applicable pour le Groupe TSA à compter du 1er janvier 2015. Ce nouveau texte impose de comptabiliser les taxes (impôt sur les résultats et taxes liées aux rémunérations exclus) à la date de leur fait générateur, le passif ne pouvant être reconnu de manière progressive que si le fait générateur de la taxe est progressif. Ce texte conduira en particulier à reconnaître certaines taxes intégralement dans les comptes consolidés du Groupe Thales du premier semestre (impact estimé à -20 M€ sur l'EBIT du premier semestre 2015, et de + 20 M€ sur le second semestre 2015).

Les textes suivants ont été adoptés par l'IASB et seront applicables aux exercices indiqués ci-après, sous réserve de leur adoption par l'Union européenne :

- IFRS 15 (Revenu des contrats avec les clients), remplaçant les normes IAS 18 (produit des activités ordinaires) et IAS 11 (contrats de construction), applicable à compter du 1er janvier 2017 ;
- IFRS 9 (Instruments financiers), applicable à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne ; Cette nouvelle norme remplacera l'ensemble des textes relatifs aux instruments financiers ;
- Amendements à IAS 16 (Immobilisations corporelles) et IAS 38 (immobilisations incorporelles) qui clarifient les méthodes d'amortissements acceptables ;
- Amendement à IFRS 11 (Partenariats), relatif à la comptabilisation d'acquisition d'intérêts dans des activités conjointes ; amendement à IFRS 10 (Etats financiers consolidés) relatif aux apports d'actifs non monétaires à une entreprise associée ou à une co-entreprise, en contrepartie de titres de ces mêmes entités ;
- Amendement à IAS 19 (Avantages au personnel), clarifiant le traitement comptable des cotisations des employés (ou de tiers) prévus par les dispositions d'un régime afin de participer au financement des avantages ;
- Amendement à IFRS 2 (Paiements en actions), relatif à la définition des conditions d'acquisitions des droits et autres conditions ;
- Améliorations annuelles des IFRS : cycles 2011-2013 et 2012-2014.

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes des Groupes TSA et Thales est en cours.

2. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, TSA détient 100% de la société Sofiparge (consolidée par intégration globale) et 26,60% du Groupe Thales, mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA. Sur les deux périodes présentées, le pourcentage de détention, calculé après déduction de l'auto-contrôle, est calculé comme suit :

	31/12/14	31/12/13
Nombre d'actions détenues par TSA	54 786 654	54 786 654
Capital total de Thales	207 841 111	205 744 500
Dont, actions en auto-contrôle	-1 876 732	-2 490 177
Actions Thales en circulation	205 964 379	203 254 323
% de détention	26,60%	26,95%

L'évolution du nombre d'actions Thales en circulation s'analyse comme suit :

	2014	2013
Actions en circulation au 1er janvier	203 254 323	199 544 110
Achats dans le cadre du contrat de liquidité *	-2 146 816	-1 582 469
Cessions dans le cadre du contrat de liquidité *	2 216 116	1 624 034
	69 300	41 565
Achats dans le marché	-	-524 861
Cession aux salariés (plan d'actionnariat)	-	473 653
Livraison d'actions gratuites	544 145	306 130
Exercices d'options de souscription	2 096 611	3 404 826
Exercice d'options d'achat d'actions	-	8 900
Actions en circulation au 31 décembre	205 964 379	203 254 323

* Contrat de liquidité confié par Thales à Kepler Cheuvreux.

3. Résultat financier

	2014	2013
Rémunération des titres participatifs (a)	-0,5	-0,6
Autres charges financières / dette brute	-	-
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,4	0,3
Intérêts financiers net	-0,1	-0,3
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	0,2	-1,8
Autres résultats financiers	0,2	-1,8
Total	0,1	-2,1

(a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août). En 2014 comme en 2013, la rémunération totale a représenté 130 % du TMO moyen.

(b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 10).

4. Impôt sur les bénéfices

4.1- Charge d'impôt

	2014	2013
Impôt courant	-0,2	0,0
Taxe de 3 % sur les dividendes	-1,9	-1,4
Impôt différé	1,0	-1,6
Total	-1,1	-3,0

Les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50 % du bénéfice fiscal, au-delà d'1 M€ de bénéfice fiscal.

4.2- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et celle comptabilisée

	2014	2013
Résultat net	192,1	156,6
Moins charge d'impôt	1,1	3,0
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	-190,0	-154,5
Résultat avant impôt	3,2	5,1
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	-1,1	-1,7
Éléments non imposables	0,3	1,9
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	0,6	-0,2
Taxe sur les dividendes	-1,9	-1,4
Impôt différé sur les réserves non distribuées	1,0	-1,6
Charge nette d'impôt réelle	-1,1	-3,0

4.3 Impôt différé

Les impôts différés actifs sont pour l'essentiel constitués du report déficitaire indéfiniment reportable de TSA qui est estimé à 847,5 M€ au 31 décembre 2014 (849,3 M€ en 2013). Les actifs d'impôt différés ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés de TSA car leur récupération n'est pas jugée probable.

TSA provisionne par ailleurs les conséquences fiscales (taxe de 3% sur les dividendes) d'une distribution des réserves consolidées de sa participation dans Thales (-1,6 M€ à fin 2013 et -0,6 M€ à fin 2014).

5. Incidence des changements de pourcentage / titres THALES

	2014	2013
Profit (perte) de dilution sur titres Thales	4,0	7,2
Total	4,0	7,2

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle et des exercices d'options de souscription d'actions.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relution – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. Titres Thales mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 152,7	1 072,7
Résultat mis en équivalence	190,0	154,5
Distribution de dividendes en numéraire	-65,2	-49,3
Profit (perte) de dilution	4,0	7,2
Écart de conversion	29,4	-36,0
Variation de juste valeur / instruments financiers	-46,8	10,1
Pertes et gains actuariels / retraite Thales	-145,0	-11,7
Autres	-1,2	5,2
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (a)	1 117,9	1 152,7

(a) soit :	31/12/14	31/12/13
Situation nette Thales (part du Groupe) à la date de clôture, à 100 %	3 771,4	3 846,9

Écart d'acquisition	368,9	368,9
Situation nette Thales retraitée à 100 %	4 140,3	4 215,8
% TSA dans Thales à la clôture	26,60%	26,95%
Situation nette Thales retraitée au %	1 101,3	1 136,1
Écart d'acquisition	16,6	16,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 117,9	1 152,7

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2014 était de 45,00 € (46,80 € au 31 décembre 2013). Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence représentait 20,40 € par titre (TSA détenant 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à être durablement inférieur sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait être amené à constater une perte de valeur.

Comptes consolidés de Thales (En M€, avant retraitements de consolidation de TSA) :

Bilan	31/12/14	31/12/13
Actifs non courants	8 394,9	7 470,1
Actifs courants	11 595,8	11 183,5
Total de l'actif	19 990,7	18 653,6
Capitaux propres, "part du Groupe"	3 771,4	3 846,9
Participations ne donnant pas le contrôle	298,5	238,2
Passifs non courants	4 289,9	3 461,2
Passifs courants	11 630,9	11 107,3
Total du passif et des capitaux propres	19 990,7	18 653,6

Compte de résultat	2014	2013
Chiffre d'affaires	12 973,6	12 697,6
Résultat opérationnel courant	888,6	816,5
Résultat net, "part du Groupe"	714,2	573,4

7. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société. Aucune évolution n'est à constater depuis le 31 décembre 2013.

7.1- Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,5 M€ en 2014 (0,5 M€ en 2013).

7.2- Pacte d'actionnaires, convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales et convention spécifique

Un pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD (Publié au Journal Officiel de la République française du 12 décembre 2006 (cf. le site du Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.). Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait (Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 19 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com)).

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations (Un avenant au Pacte a par ailleurs été signé par les deux parties le 25 février 2015.). Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

Composition des organes sociaux de Thales

a) Dispositions prévues dans le pacte d'actionnaire, conclu le 28 décembre 2006 entre les sociétés TSA et Dassault Aviation et amendé le 19 mai 2009

Le conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés. Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feraient en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le président directeur général (ou le président et le directeur général en cas de présidence dissociée) sera choisi sur proposition commune des parties.

Le secteur public et le partenaire industriel se concerteront sur la proposition de nomination d'administrateurs personnalités extérieures.

Au moins un administrateur désigné sur proposition du secteur public et un administrateur désigné sur proposition du partenaire industriel siégeront au sein de chacun des comités du conseil.

b) Avenant du 25 février 2015

Aux termes de cet avenant, les modifications du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

- Le conseil d'administration de Thales comportera 18 membres dont 6 proposés par le secteur public, 5 par le partenaire industriel (Dassault Aviation), 2 représentants des salariés, 1 représentant les salariés actionnaires et 4 personnalités extérieures.

En cas de partage des voix au sein du conseil d'administration, la voix du président de séance ne sera pas prépondérante. Les autres stipulations du pacte demeurent applicables et le présent avenant est entré en vigueur à sa date de signature.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président-directeur général (ou du président et du directeur général en cas de présidence dissociée), à la dissociation éventuelle des fonctions de président et de directeur général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisitions ou cessions significatives (supérieures à 150 M€) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagé, lors de son adhésion à l'accord d'actionnaires, à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il pouvait disposer au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions.

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

En l'absence de dénonciation à l'échéance contractuelle du 31 décembre 2011, le pacte a été reconduit tacitement pour une période de 5 ans expirant au 31 décembre 2016. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et promesse de vente au profit du Secteur Public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;
- de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public (TSA et Sofivision au sens de la décision AMF n° 208C2115. La société Sofivision a été absorbée par TSA au cours du second semestre 2012.) s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'État, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
- les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
- l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
- les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;

• Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence dans la gouvernance et les activités de Thales d'intérêts nationaux étrangers. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :

- mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
- demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 %, ou
- lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché). À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'État pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amf-france.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch=> ou sur celui du *BALO* : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>.

Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 9 juillet 2012 le seuil de 25% des droits de vote et détenir individuellement 52 531 431 actions Thales représentant 86 531 431 droits de vote, soit 25,96% du capital et 29,33% des droits de vote. Ce franchissement résulte de l'attribution de droits de vote double à Dassault Aviation portant sur une fraction de sa participation.

Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les 12 mois à venir à compter de ce franchissement de seuil :

- elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
 - la détention des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date. Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;
 - Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquérir seule le contrôle de Thales, sachant que le concert détient d'ores et déjà ce contrôle ;
 - Conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008 et qui a été tacitement reconduit, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte ;
 - Aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement Général n'est prévue ;
 - Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur n'existe ;
- Aucun financement n'a été mis en place, le franchissement résultant d'une attribution de droits de vote double.

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 et sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social,
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

c) tout projet de transfert d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français (En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997.) lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;
- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;
- « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret. »

Ces actifs concernent le capital des filiales (directes) de Thales suivantes :

Thales Systèmes Aéroportés SAS, Thales Optronique SAS, Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications & Security SAS, Thales Air Systems SAS, Thales Nederland BV, Thales Avionics SAS, Thales Training & Simulation SAS, Thales Underwater Systems NV.

7.3- Rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé d'allouer une rémunération fixe à Thierry Dissaux, Président Directeur Général de TSA, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros au titre de l'année 2012 et des années suivantes. Le Conseil d'administration du 23 janvier 2015 a redécidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général d'un montant annuel de 15 000 Euros, sous condition d'approbation ministérielle.

8. Capitaux propres

8.1- Capital

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'Etat.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

8.2- Réserves : autres éléments du résultat global

Ce poste inclut, pour l'essentiel, l'incidence des pertes et gains actuariels sur les engagements de retraite à prestations définies du Groupe Thales.

8.3- Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2014, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

8.4- Variation de juste valeur

La variation de juste valeur est composée de la quote-part de TSA dans les variations de juste valeur de Thales (quasi-exclusivement liées à la couverture de flux de trésorerie) soit une variation en 2014 de -46,8 M€ et un solde de clôture de -31,1 M€.

9. Provisions pour retraite

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2014, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant 46 anciens dirigeants et ayant-droits. Ce régime fait l'objet d'une évaluation annuelle confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit :

	2014	2013
Engagement actuariel	-20,7	-20,3
Valeur de marché des placements	20,4	21,4
Actif (passif) net comptable	-0,3	1,1

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation	1,50%	3,17%
Revalorisation	2,00%	2,50%
Réversion	60%	60%

10. Dettes financières

Par catégorie

	31/12/14			31/12/13		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (a)	11,9	0,1	11,8	17,4	0,2	17,2
Dettes financières	12,1	0,3	11,8	17,6	0,4	17,2

(a) Titres participatifs, libellés en euro, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Évolution des titres participatifs

	2014			2013		
	Nombres de titres	Cours (€)	M€	Nombre de titres	Cours (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	112 239	154,85	17,4	119 374	140,00	16,7
Rachat au cours de la période	-34 068	-	-5,2	-7 135	-	-1,0
Variation de juste valeur	-	-	-0,2	-	-	1,8
Variation des intérêts courus	-	-	-0,1	-	-	-0,1
Titres participatifs à la clôture	78 171	152,50	11,9	112 239	154,85	17,4

11. Engagements hors bilan

Aux 31 décembre 2014 et 2013, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

12. Risques et litiges

TSA détenant 26,60 % du capital de Thales, les risques et litiges décrits dans la note 12 des comptes consolidés de Thales sont susceptibles d'impacter la valeur des titres Thales mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA.

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 9 janvier 2015 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique semestriellement en 2015.

13. Synthèse des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2014:	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation	0,3	-	-	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	10,8	3,3	-	14,1
Total des actifs financiers	11,1	3,3	-	14,4
Titres participatifs (a)	-	11,9	-	11,9
Autres emprunts	0,2	-	-	0,2
Total des passifs financiers	0,2	11,9	-	12,1

Au 31 décembre 2013 :	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation	0,3	-	-	0,3
Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	15,1	4,4	-	19,5
Total des actifs financiers	15,4	4,4	-	19,8
Titres participatifs (a)	-	17,4	-	17,4
Autres emprunts	0,2	-	-	0,2
Total des passifs financiers	0,2	17,4	-	17,6

(a) Instruments cotés sur un marché actif (niveau 1)

(b) Composés principalement d'un dépôt à palier et de SICAV.

14. Honoraires des commissaires aux comptes

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		EY	
	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	50	50	56	56
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes *	12	12	8	8

Total	62	62	64	64
-------	----	----	----	----

* Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés

15. Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

VI. – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.a « Première application des normes de consolidation » qui expose les incidences de la première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 14 avril 2015.

Les Commissaires aux comptes :

MAZARS
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG et Autres
Philippe Diu

VII. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.

1504163